



35^e
édition

CROSS DE MÉRIGNAC



18 COURSES
DU SPORT ET DU FUN
POUR TOUS !

4 NOV. 9H-17H
BOIS DU BURCK

ORGANISÉ PAR LA SECTION ATHLÉTISME
DU SPORT ATHLÉTIQUE MÉRIGNACAIS



CONTACT ET RENSEIGNEMENTS :

05 56 55 18 46 - email sam.athlétisme@laposte.net - www.sam-athle-merignac.fr - possibilité d'inscriptions en ligne

LE SAM PRÉSENTE
CROSS DE MÉRIGNAC
 4 NOVEMBRE 2018

35^e
 édition



**BOIS DU
 BURCK**

Mérignac

BOUCLES	CIRCUIT	DISTANCES
---------	---------	-----------

DÉPART ET ARRIVÉE		364 M
PETITE BOUCLE	A + B + C	652 M
MOYENNE BOUCLE INTERMÉDIAIRE	A + B + D + E + C	1230 M
MOYENNE BOUCLE	C + A + B + D + E + C	1281 M
GRANDE BOUCLE INTERMÉDIAIRE	A + B + D + E + F + G + H + C	2237 M
GRANDE BOUCLE	C + A + B + D + E + F + G + H + C	2288 M

**VILLAGE
 DU CROSS**

BUVETTES, TENTES PARTICIPANTS, TENTES PARTENAIRES, PODIUM



VESTIAIRES



RETRAIT DOSSARDS



PROGRAMME 4 NOVEMBRE 2018

POUR CHAQUE COURSE : 364 M DE PARCOURS DÉPART ET ARRIVÉE + DISTANCES BOUCLES

N° COURSE		CATÉGORIES	DISTANCES	364 m de départ et arrivée + BOUCLES
C. 1	9H	MARCHE NORDIQUE	4 899 M	1 GBI + 1 GB
C. 2	10H	VÉTÉRANS MASCULINS V1 ET V2	6 873 M	 1 PB + 1 MB + 2 GB
C. 3	10H50	CADETTES ET JUNIORS FILLES	3 578 M	 1 PB + 2 MB
C. 4	11H10	CADETS ET JUNIORS MASCULINS	4 585 M	 1 PB + 1 MB + 1 GB
C. 5	11H45	COURSE SPORT ADAPTÉ ET HANDISPORT	1 016 M	 1 PB
C. 6	12H05	COURSE SPORT ADAPTÉ ET HANDISPORT	2 297 M	 1 PB + 1 MB
C. 7	12H45	CROSS DES FAMILLES	1 594 M	1 MBI
C. 8	13H	BENJAMINES	2 297 M	 1 PB + 1 MB
C. 9	13H20	BENJAMINS	2 297 M	 1 PB + 1 MB
C. 10	13H45	MINIMES FILLES	2 652 M	 1 GB
C. 11	14H15	MINIMES GARÇONS	3 578 M	 1 PB + 2 MB
C. 12	14H45	CROSS DES AS FÉMININES ESPOIRS, SÉNIORS VÉTÉRANS V1 ET V2	4 585 M	 1 PB + 1 MB + 1 GB
C. 13	15H15	ECOLE D'ATHLETISME FILLES	1 016 M	1 PB
C. 14	15H30	ECOLE D'ATHLETISME GARÇONS	1 016 M	1 PB
C. 15	15H45	CROSS DES AS MASCULINS ESPOIRS ET SÉNIORS	7 880 M	 1 PB + 3 GB
C. 16	16H25	POUSSINES	1 016 M	1 PB
C. 17	16H40	POUSSINS	1 016 M	1 PB
C. 18	16H50	CROSS COURT M ET F ET VETERANS M ET F V3 ET V4 + CROSS DES ASSOCIATIONS, DES ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS	3 304 M	 1 PB + 1 GB

 = COURSE CHRONOMÉTRÉE PB = PETITE BOUCLE (652 M) MB = MOYENNE BOUCLE (1 281 M) MBI = MOYENNE BOUCLE INTERMÉDIAIRE (1 230 M) GBI = GRANDE BOUCLE INTERMÉDIAIRE (2 237 M) GB = GRANDE BOUCLE (2 288 M)

POUR CHAQUE COURSE : 364 M DE PARCOURS DÉPART ET ARRIVÉE + DISTANCES BOUCLES

RÈGLEMENT ET INFORMATIONS DU CROSS DU SAM (4 NOVEMBRE 2018)

ART. 1

L'association SAM Athlétisme organise le Cross de Mérignac le dimanche 4 novembre 2018

ART. 2

Toutes les courses se déroulent au bois du Burck, plaine des sports du Burck avenue Bon air à Mérignac.

ART. 3

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants.

ART. 4

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, et font l'objet de classements particuliers par course et sous course. Les catégories d'âge sont celles de la FFA. La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité ou à la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique « de la course à pied en compétition » ou « de l'athlétisme en compétition ». Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Tout coureur (se) participe aux épreuves sous sa propre et exclusive responsabilité. Les jeunes athlètes devront avoir au moins 7 ans le jour de la course !

ART. 5

La course des associations, des entreprises et collectivités est gratuite et commune au cross court. Cette course s'adresse à toutes les associations sportives et autres de la ville de Mérignac, de la Gironde et de tous autres départements. Les participants doivent posséder soit : une licence athlétisme, compétition, entreprise, ou pass running validée soit être muni d'une licence sportive validée avec mention de non contre indication à la course à pied en compétition. Pour les autres il faut un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Récompenses : 5 premières féminines / 5 premiers hommes, l'association, l'entreprise ou la collectivité présentant le plus grand nombre de participants.

ART. 6

La Marche Nordique est une épreuve découverte ouverte à tous sans classement, ni chronométrage. Elle ne figure pas au programme du cross comme une compétition. Elle est déclarée à la FFA dans le cadre des portes ouvertes et de ce fait ne nécessite pas un certificat médical.

ART. 7

Les engagements sont gratuits pour des inscriptions réalisées avant le vendredi 2 novembre 2018 à 20 h pour les licenciés.

Les engagements sur place, minimum 30mn avant le départ de la course, sont payants : 1€. (sauf catégories EA et poussins gratuits)

Les non licenciés doivent s'acquitter d'une somme de 3€ à l'exception des courses C1 marche nordique découverte et 17 réservée aux associations.

Il est possible de s'inscrire :

- par courrier ou par mail en renvoyant avec le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site www.sam-athle-merignac.fr ou publié dans les flyers.
- au secrétariat de l'organisation SAM athlétisme 55 avenue du mal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, entrée sur la piste d'athlétisme à gauche au niveau de la frise Bleue,

Les inscriptions collectives (clubs, entreprises, associations, collectivités, etc) sont établies sur des bordereaux fournis par l'organisation, à raison d'un bordereau par course.

Les bordereaux des licenciés FFA inscrits collectivement par un club doivent comporter tous les numéros de licence.

Les inscriptions individuelles : Les licenciés FFA qui s'inscrivent individuellement fournissent un bulletin d'inscription rempli et signé, au retrait du dossard le licencié FFA apporte la photocopie de sa licence. Les licenciés « triathlon » et les licenciés affinitaires : F.S.G.T., F.S.C.F., U.F.O.L.E.P., U.S.E.P, F.F.H, F.F.S.A, F.N.S.U, U.N.S.S, F.C.D. (la fédération des clubs de défense) fournissent un bulletin d'inscription rempli et signé, au retrait du dossard ils apportent une photocopie de leur licence.

Les licenciés d'une autre fédération sportive fournissent un bulletin d'inscription rempli et signé et précisent la date du certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition, au retrait du dossard ils apportent la photocopie du certificat médical. Les non licenciés fournissent un bulletin d'inscription rempli et signé et précisent la date du certificat médical, ce dernier doit comporter la mention « autorisé à la pratique de la course à pied en compétition, au retrait du dossard ils apportent la photocopie du certificat médical. Les mineurs doivent également avoir l'autorisation parentale.

ART. 8

Les dossards sont à retirer sur place le jour du Cross avec les justificatifs demandés.

ART. 9

Les accompagnateurs ou suiveurs (y compris vélo) sont interdits sur les parcours.

ART. 10

Tout concurrent (e), licencié(e) FFA ou non licencié(e), peut, à l'arrivée de sa course, être soumis(e) à un contrôle anti-dopage, conformément à la législation française (« Code du sport »).

ART. 11

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion du cross de Mérignac sur tous les supports publicitaires et promotionnels liés au Cross de Mérignac.

ART. 12

Récompenses FFA : les 7 premiers des courses As féminin et masculin sont récompensés. Dans les autres courses, les 3 premiers seront récompensés par des coupes ou lots souvenirs. Les 10 premiers benjamins(es), minimes, cadets(ttes), les écoles d'athlétisme et poussins recevront une médaille et un diplôme, les participants à la course sports adaptés et handi sports seront récompensés.

Récompenses course n°18, se reporter à l'article 5.

ART. 13

Le cross s'inscrit dans une volonté de développement durable (Tri-sélectif, Covoiturage, parking à vélo, etc.).

Les participants(es) aux différentes courses s'engagent à respecter le parc et les chemins empruntés en ne dégradant pas ces derniers par des jets de tubes de gels, papiers et autres. Des containers ou poubelles seront disposés sur l'ensemble du site.

ART. 14

Tout(e) concurrent(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

ART. 15

La course des As Masculin engendre 2 classements espoirs et séniors. Les vétérans masculins participants à ce cross perdent ce statut et sont considérés comme appartenant à la catégorie sénior. Ils peuvent de ce fait être récompensés comme tels et accéder au podium.